

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT SUR VOIRIE COMMUNALE**Réglementation du stationnement et de l'arrêt interdit - RUE DE L'ESTUAIRE et PLACE DE L'EGLISE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORSEPT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 110-1 et suivants R 411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié le 11 février 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 4ème partie- Signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée le 4 mars 2013 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et l'arrêt interdit sur la rue de l'Estuaire et sur la place de l'Eglise voie ouest ;

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté abroge le précédent qui réglementait le stationnement côté des numéros pairs dans la rue de l'Estuaire de la place de l'Eglise à la rue de Saint Michel. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-013.

Article 2 : Place de l'Eglise voie ouest : l'arrêt des véhicules sera interdit au droit du n° 11 Rue de l'Estuaire. Dans le prolongement l'arrêt sera interdit de la place de l'Eglise à la rue de Saint Michel côté des numéros pairs.

L'arrêt sera interdit côté des numéros impairs de la rue de Saint Michel à la place de l'Eglise.

Article 3 : La signalisation réglementaire, panneaux B6d – "arrêt et stationnement interdit", ainsi que le marquage au sol, seront mis en place par l'entreprise retenue.

Article 4 : La mise en application des dispositions ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

MAIRIE DE CORSEPT

Tel : 02.40.27.51.96 | Fax : 02.40.27.72.45 | Mail : accueil@corsept.fr | Site Internet : www.corsept.fr

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de Corsept.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Corsept, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique (Compagnie de Saint-Brevin-Les-Pins), la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corsept, le 9 septembre 2020

Le Maire,

Hervé GENTES



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée

- à la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Brevin-Les-Pins
- à la Police Municipale
- aux services techniques de Corsept

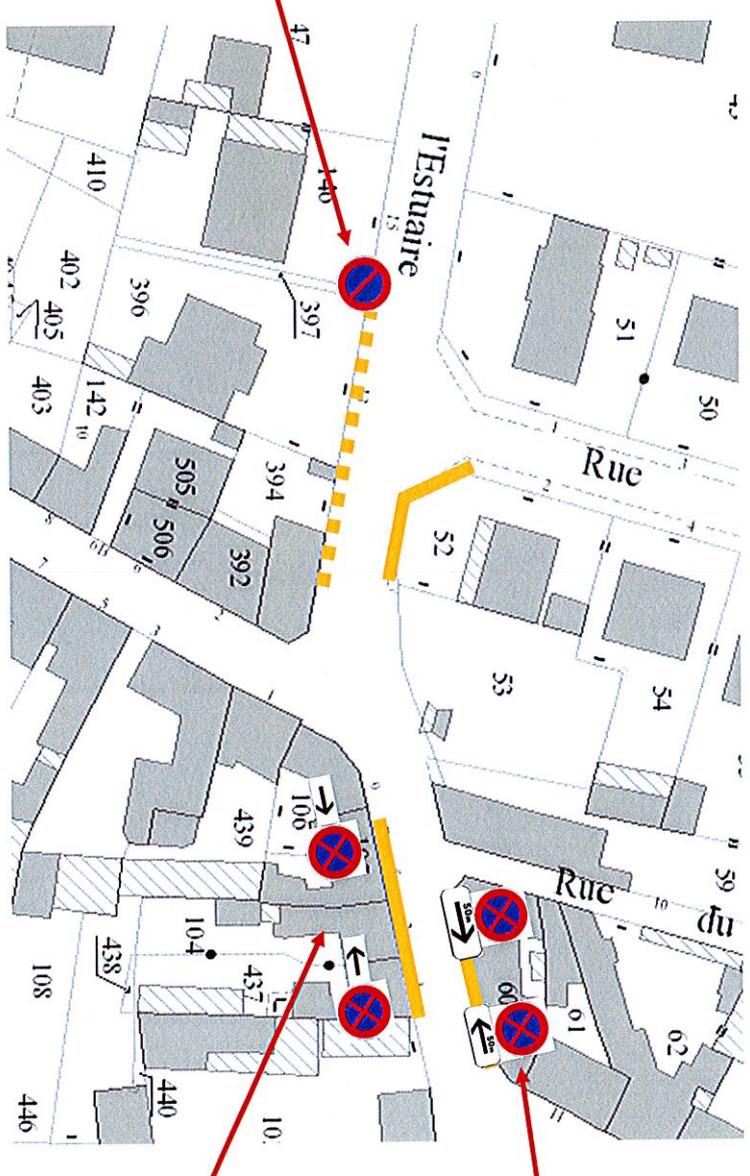
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois

MAIRIE DE CORSEPT

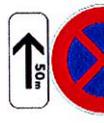
Tel : 02.40.27.51.96 | Fax : 02.40.27.72.45 | Mail : accueil@corsept.fr | Site Internet : www.corsept.fr

Réglementation du Stationnement Rue de l'Estuaire

Stationnement interdit du n°11 au n°13 matérialiser au sol par marquage suivant

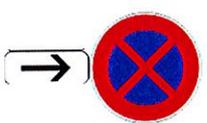
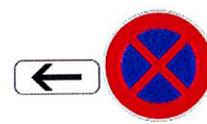
Arrêt et stationnement interdit du n°2 au n°4 : matérialisé par marquage au sol et panneaux de signalisation.

B6d + M8d - B6d + M8e
Arrêt et stationnement interdits



Arrêt et stationnement interdit du n°1 au n°7 : matérialisé par marquage au sol et panneaux de signalisation.

B6d + M8a B6d + M8b
Arrêt et stationnement interdits

